

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2013

## ACCÉLÉRER LES PROJETS DE CONSTRUCTION - (N° 1041)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 50

présenté par

M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 21, supprimer les mots :

« et, le cas échéant , de prix de cession, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La définition du logement intermédiaire est excessivement large. Le texte vise des logements dont le prix de vente serait inférieur à celui de marché. Il s'agirait alors d'un produit qu'on peinerait à distinguer de l'accession sociale qui a été fortement soutenue dans la précédente législature.

Il est proposé de restreindre la définition du logement intermédiaire au seul logement locatif intermédiaire.